

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : **12**

Nombre de suffrages
exprimés : 14

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAVERNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le mardi 5 décembre, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Angèle BERNERT, adjointe au Maire ; à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 28 novembre 2023.

Etaient présents : Mme Anne MARTIN, Adjointe au Maire ;

Mme Hélène TERTRAIN, Mme Sabrina MAURER, Mme Nadège LUTZ, M. Benoît GERBER, M. Joseph GROSS, M. Christophe JOSEPH, M. Pascal COMTE, M. Laurent FREY ; M. Charles SOLLER, M. Jean-Michel LORENTZ, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Jean GOETZ, qui donne procuration à Mme Angèle BERNERT

Mme Bernadette KUGEL, qui donne procuration à Mme Anne MARTIN

ORDRE DU JOUR

- 2023-55 Adoption du procès-verbal du 17 octobre 2023
- 2023-56 Désignation des secrétaires de séance
- 2023-57 Adhésion au contrat groupe d'Assurance statutaire 2024-2027
- 2023-58 Création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2ème classe
- 2023-59 Droit de préemption urbain
- 2023-60 Tricolore de Basket : remboursement de frais d'usage de salle
- 2023-61 Tricolore de Basket : subvention communale
- 2023-62 Apeeje : subvention communale
- 2023-63 Composition conférence du gouvernance RGE
- 2023-64 Divers et communication

2023-55 Adoption du procès-verbal du 17 octobre 2023

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023 a été adressé aux membres du Conseil Municipal avant la présente séance. Suite à une erreur de frappe, la délibération 2023-46 est rectifiée comme suit :

Les lignes :

-Section E n°0652, Untere Ocht, d'une contenance de 0 ha 13 a 25 ca

-Section E n°0652, Untere Ocht, d'une contenance de 0 ha 13 a 25 ca	TERSEP693	662,50 €	2111
--	-----------	----------	------

sont remplacées par

-Section E n°**0693**, Untere Ocht, d'une contenance de 0 ha 13 a 25 ca

-Section E n° 0693 , Untere Ocht, d'une contenance de 0 ha 13 a 25 ca	TERSEP693	662,50 €	2111
---	-----------	----------	------

Suite à cette modification, le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents.

2023-56 Désignation des secrétaires de séance

Mme Sabrina MAURER et Mme Hélène TERTRAIN, conseillères municipales en exercice, ont été désignées, à l'unanimité, secrétaires de la présente séance.

2023-57 Adhésion au contrat groupe d'Assurance statutaire 2024-2027

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaires, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaires, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

DECIDE de s'assurer pour les garanties :

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

APPROUVE que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

2023-58 Création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2ème classe

Mme l'Adjointe au Maire informe l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la volonté de garantir le service d'ATSEM à l'école de Saint-Jean-Saverne, il convient de créer un emploi permanent d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet, à raison de 24/35ème, à compter du 8 janvier 2024, pour exercer les fonctions d'ATSEM à l'école de Saint-Jean-Saverne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet, à raison de 24/35ème) à compter du 8 janvier 2024, pour les fonctions d'ATSEM à l'école de Saint-Jean-Saverne.
- Dit que cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53, dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 368, indice majoré : 341, indice de rémunération 361.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-59 Droit de préemption urbain

Désistement de la commune à exercer de son droit de préemption sur la parcelle cadastrée suivante :

Section 3	Parcelle n° 492/389	Spittelfeld	527 m ²
Section 3	Parcelle n° 81	Rue de la Forêt	340 m ²
Section 3	Parcelle n° 138	Village	263 m ²
Section 3	Parcelle n° 472	4 Rue du Gal Leclerc	147 m ²

2023-60 Tricolore de Basket : remboursement de frais d'usage de salle

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme l'Adjointe au Maire concernant les conditions d'occupation de la salle polyvalente par l'association la TSJ SAVERNE BASKET, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer la participation de cette association, aux frais de fonctionnement de la salle polyvalente à 3000, -- euros pour l'année 2023.

Cette recette sera imputée au compte 70878 du Budget primitif de l'exercice 2023.

2023-61 Tricolore de Basket : subvention communale

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention d'un montant de 750, -- euros à l'association la TSJ SAVERNE BASKET.

Cette dépense sera imputée au compte 6574 du Budget primitif de l'exercice 2023.

2023-62 Apeeje : subvention communale

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE, le versement d'une subvention de 100,00€ à l'APEEJE, pour l'organisation des sorties et animations qu'elle propose tout au long de l'année scolaire.

Cette dépense sera imputée au compte 6574 du Budget primitif de l'exercice 2023.

2023-63 Composition conférence du gouvernance RGE

Mme l'Adjointe au Maire expose :

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a remplacé la Conférence des SCoT par une « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

La loi en encadre la constitution, et permet aux Régions de la modifier, suivant un protocole de consultation définit. La Région Grand Est a ainsi consulté l'ensemble des EPCI et [communes compétentes](#) en matière d'urbanisme par courrier du mois d'octobre.

Les évolutions proposées pour la composition de cette Conférence sont les suivantes :

- Evolution du nombre de SCoT représentés : de 5 à 10 SCoT
- Ajout de structures impliquées dans l'aménagement du territoire et l'élaboration des documents d'urbanisme : agences de l'eau (2 représentants), Pacs naturels Régionaux (1 représentant), Chambres consulaires (1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie, 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture, 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat)

La Conférence régionale de gouvernance en Grand Est serait ainsi composée de 64 membres.

Tirant enseignement du bon fonctionnement de la Conférence des SCoT en Grand Est mobilisée pour se constituer comme force de proposition aux côtés de la Région et relai des observations des communes & EPCI dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience, et considérant le rôle des SCoT dans la déclinaison des objectifs ZAN au sein des documents de planification, la représentation des 36 SCoT du Grand Est mérite d'être doublée comme le propose la Région.

L'InterSCoT Grand Est se tient par ailleurs prêt à poursuivre les travaux menés en Conférence des SCoT en Grand Est, ayant abouti à des contributions concrètes et des modalités de territorialisation globalement partagées avant la promulgation de la loi du 20 juillet 2023. La poursuite et le renforcement du travail partenarial entre la Région et les SCoT du Grand Est permettra de formuler des modalités de déclinaison communes autour de la trajectoire vers la zéro artificialisation nette en 2050 et plus globalement autour des démarches d'économie de ressources.

La sollicitation de la Région présente également une proposition de liste nominative des structures membres de la Conférence, à savoir :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
 - SCoT de l'Agglomération Messine
 - SCoT de la Région de Strasbourg

- SCoT des Vosges Centrales
- SCoT des Territoires de l'Aube
- SCoT du Pays Barrois
- SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
- SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
- SCoT du Pays de Langres
- SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
- SCoT d'Eprenay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Rethélois
 - Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - Eurométropole de Metz
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - Eurométropole de Strasbourg
 - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune d'Andolsheim (68)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune de Sainte-Barbe (88)
 - *En cours de désignation*
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Sierentz (68)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - *En cours de désignation*
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

La liste éventuellement mise à jour est consultable sur : <https://www.grandest.fr/conferenceartif/>

Cette liste tient compte de la diversité des situations tant en matière de représentativité géographique à l'échelle du Grand Est que des caractéristiques des territoires, et de l'expérience en matière de planification.

La loi du 23 juillet 2023 impose un avis conforme des EPCI et communes sollicitées dans un délai de 6 mois suivant la promulgation de la loi soit avant le 20 janvier 2024. Cette délibération est à adresser par mail à sraddet@grandest.fr.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix CONTRE, 10 ABSTENTIONS ET 4 voix POUR (Mme la Présidente a voté POUR),

- Emet un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.
- Demande de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.

2023-64 Divers et communication

2023-64-01 Agenda

Distribution du bulletin municipal le 24 décembre à partir de 11h.

Cérémonie des vœux du maire le vendredi 12 janvier 2024 à 19h00

2023-64-02 Panneaux de rue

Mme Anne Martin, Adjointe au Maire informe le Conseil Municipal, que de nouveaux panneaux de rue ont été installés ce jour.

Présidente de séance,
Mme Angèle BERNERT

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Bretteville-la-Croix, featuring a central emblem and the text 'MUNICIPALITE DE BRETTEVILLE-LA-CROIX' and '67160'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink that reads 'A Bernert'.

Les secrétaires de séance,

Mme Sabrina MAURER

Mme Hélène TERTRAIN